

## Projet de résolutions ordinaires

8 juin 2024

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide :

### Première résolution – Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024

L'assemblée générale ordinaire adopte le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2024.

### Deuxième résolution – Approbation du rapport d'activité et du rapport financier 2023

Après avoir entendu la lecture du rapport d'activité, des états financiers et du rapport de la commissaire aux comptes sur les comptes annuels, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2023.

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve au trésorier de sa gestion antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Troisième résolution – Approbation du rapport du commissaire aux comptes

Après lecture du rapport spécial de la commissaire aux comptes, l'assemblée générale ordinaire en approuve les termes.

### Quatrième résolution – Affectation du résultat 2023

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2023, soit 35 839 euros, au report à nouveau.

### Cinquième résolution – Approbation du budget prévisionnel 2024

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des prévisions budgétaires, approuve le budget prévisionnel 2024.

## Projet de résolutions extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, décide :

### Sixième résolution – Modification des statuts

Après présentation des modifications apportées aux statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire décide :

- L'adoption des textes des nouveaux statuts qui régiront désormais le Labo de l'ESS et dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal.
- L'entrée en vigueur à compter de ce jour des nouveaux statuts

### **Septième résolution – Création d'une charte éthique**

Après présentation des 10 engagements, l'assemblée générale extraordinaire approuve la mise en place de la charte éthique de l'association.

### **Huitième résolution – Election du Conseil exécutif**

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle composition du Conseil exécutif.

### **Neuvième résolution – Délégations de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

L'Assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le 6 juin 2024